

**REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS
DE LA VILLE DE MALAKOFF**

NOM :

PRENOM :

Le Pôle Seniors du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Malakoff propose un service de restauration sur table et à emporter.

1) Conditions à remplir pour bénéficier de cette prestation :

- être une personne retraitée d'au moins 60 ans
- ou être titulaire d'une carte mobilité inclusion (CMI) délivrée par la MDPH portant la mention « invalidité » (taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 80 %).
- résider à Malakoff

Des justificatifs doivent être fournis au pôle Seniors :

- une pièce d'identité
- un justificatif de domicile
- le dernier avis d'imposition
- et le cas échéant la carte mobilité inclusion (CMI) délivrée par la MDPH portant la mention « invalidité » (taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 80 %).

Une dérogation peut être accordée sur demande écrite et passage en commission CCAS.

Pour accéder à la restauration, une inscription au Pôle Seniors du Centre Communal d'Action Sociale est nécessaire.

2) Trois sites peuvent accueillir les retraités :

- Résidence Joliot Curie, 5-7 rue Joliot Curie.
- Résidence Laforest, 7 rue Laforest.
- Restaurant Ambroise Croizat, 102 av Paul Vaillant Couturier

3) Deux formules sont possibles : un repas servi à table ou un repas à emporter.

4) Le repas est composé de :

- ½ baguette
- 1 entrée
- 1 plat principal
- 1 laitage
- 1 dessert

- une dosette de café et un sucre
- + 1 collation pour le soir :
- 1 potage
 - 1 laitage
 - 1 fruit

Aucune boisson n'est comprise dans les repas.

Les repas du week-end sont remis le vendredi. Ceux des jours fériés sont remis la veille.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité :

- les aliments servis sur table ne doivent pas sortir de la salle de restaurant, sauf la collation du soir.
- Il est interdit de circuler dans la zone de confection des repas.

5) En fonction de la formule choisie, les horaires sont les suivants :

- a) Les repas sur table sont servis à 12h00. Les convives doivent être présents en salle de restauration dès le début du service.
- b) Les repas à emporter sont à retirer entre 10h45 et 11h15 dans la zone prévue à cet effet. Il est recommandé de s'équiper d'un sac isotherme.

6) Le montant de la participation est calculé à partir des ressources, en fonction du quotient familial. Le calcul du quotient est établi à partir du dernier avis d'imposition. En cas de non transmission de l'avis d'imposition, le tarif maximum est appliqué.

Une carte d'inscription mentionnant le tarif du repas est remise au moment de l'inscription. Ce tarif est révisé chaque année par délibération du conseil d'administration du CCAS.

Il est possible d'inviter occasionnellement famille et amis à table. Ces repas seront facturés sur la base du tarif invité.

7) La réservation de repas s'effectue auprès de l'agent de restauration sur site, au plus tard le mercredi pour la semaine qui suit. Une fiche de commande est signée par le bénéficiaire chaque semaine. Les menus sont affichés dans les résidences tous les mois. Certaines contraintes peuvent entraîner des modifications dans la composition des menus et parfois le jour même. Ces repas seront tout de même facturés.

8) Toute commande donne lieu à facturation, sauf en cas :

- d'hospitalisation ou maladie. Dans ce cas, vous devez prévenir le pôle Seniors le plus rapidement possible et fournir un justificatif
- déclenchement du plan canicule ou grand-froid.
- d'incapacité du service à fournir les repas.

9) Chaque mois, une facture est émise à terme échu, mentionnant le nombre de repas commandés. La facture doit être acquittée au plus tard dans les dix jours qui suivent la date de réception soit par courrier adressé au CCAS, 1 place du 11 novembre, soit à la permanence du pôle Seniors, 1 place du 11 novembre.

Le règlement peut se faire par chèque ou espèces, le coupon détachable de la facture doit être joint au règlement.

10) En cas de litige sur la facturation des repas, le CCAS procédera à un contrôle à partir des fiches de commande.

11) En cas de non-paiement et après relance, le CCAS procédera à l'émission d'un titre de recette dont le recouvrement sera assuré par le Trésorier Principal.

12) Le restaurant est un espace de partage et de convivialité. Chaque convive se doit d'avoir un comportement adapté, dans le respect des autres convives et du personnel communal.

13) Pour mettre fin à la prestation, un écrit du bénéficiaire est à adresser au CCAS.

14) L'inscription au restaurant implique l'acceptation du présent règlement. Le non-respect de ce règlement peut entraîner la fin de la prestation.

Date :

Signature du bénéficiaire
précédée de la mention
"lu et approuvé".